



DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF DU 13 MAI 2025

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Date de la Convocation : 7 MAI 2025

Présents : 10

Votants : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mai à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames, *Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Mylène LIGNAN,*
Messieurs *Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD, Julien THIRIET*

Absents excusés : *Alexandra BONOT ayant donné pouvoir à Aurore DUTARTRE, Audrey GIRARD, Cécile MARIOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Paul DEMARTHE*

Absents : *Denis FENEON, Patrick MONIN*

Secrétaire de séance : *Véronique DUFETRE*

Etat civil : Naissances
Livio MOGOROVIC le 26 avril

Mariage
BOURLEAU Yves et Julie AUBAGUE le 03 mai

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Véronique DUFETRE est désigné secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 15 avril 2025 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Maire propose l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour en lien avec des informations reçues postérieurement à l'établissement de la convocation au présent conseil :

- Travail avec un second cabinet d'avocats dans le cadre du litige du terrain de « Fourgeot »,
- Demande de subvention pour la restauration des registres d'état civil auprès du Conseil Départemental 71.

1. Litige terrain de « Fourgeot » : Choix d'un second cabinet d'avocats représentant la commune

Dans le cadre du litige concernant le terrain de « Fourgeot », le Maire indique que maître LE MEIGNEN, avocat de la commune dans cette affaire, suggère de travailler avec un cabinet d'avocat spécialisé dans le droit civil et les procédures d'appel. Ceci afin de répondre à la complexité et à la spécificité de ce type de procédure. Le Maire propose de donner une suite favorable à cette suggestion, afin de défendre au mieux les intérêts (notamment financiers) de la commune dans cette affaire, sachant bien sûr que maître LE MEIGNEN continuera son travail sur ce dossier.

Le conseil, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De désigner Maître RENEVEY pour nous représenter sur la partie « Droit civil » et de donner une suite favorable aux modalités de travail et au devis présenté par Maître RENEVEY pour un montant de 1225 euros HT,
- de donner pouvoir au Maire pour la signature des différents documents correspondants.

2. Demande de subvention pour la restauration des registres d'Etat civil

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de restaurer certains registres d'état civil appartenant au fonds des archives de la commune. Les documents sont :

Registre Naissance 1909-1924

Registre Mariage 1909-1924

Registre Mariage 1925-1944

Registre Naissance 1953-1962

Registre Mariage 1953-1962

Registre Décès 1953-1962

Afin de permettre la restauration de ces archives, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de demander au Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 900€.

3. Retour sur les intempéries

Le Maire fait un point sur les fortes précipitations qui ont touché la commune le dimanche 4 mai 2025. Des précipitations exceptionnelles et très localisées se sont abattues sur la commune ce jour-là. Il semble, d'après les échanges qui ont pu avoir lieu avec les habitants mesurant régulièrement et de longue date les précipitations (mais cela n'a pas été vérifié de façon certaine), que cet épisode ne s'était pas produit depuis une trentaine d'années. Une permanence de crise s'est tenue à la caserne des pompiers d'Azé le dimanche après-midi. Des cours ont été inondées, les pompiers sont intervenus dans quelques caves également.

Il ressort de cet épisode que :

- les agents communaux ont assuré le nettoyage de la voirie, et, sans prétendre être exhaustifs, les principaux riverains concernés ont pu être recontactés, certains ayant également contacté directement la mairie ;
- un échange a eu lieu avec les services de la DRI sur la possibilité de donner les explications nécessaires aux riverains concernant les modalités d'entretien des fossés ;
- une information sera faite aux services de MBA concernant l'envasement en amont immédiat du vannage du Moulin Pommier, ce qui réduit d'autant le volume disponible pour l'eau ;
- un curage du bac de Rizerolles va être programmé dès que possible compte-tenu des quantités de sable et de limon qui y ont été déposées lors de cet épisode. Le devis a été demandé ;
- la municipalité souhaite étudier les améliorations qui pourraient être apportées au bac de Rizerolles : création d'un petit débit de fuite, modification des pentes, creusement ? Pour ce faire, d'une part un bureau d'étude spécialisé va être consulté via MBA et d'autre part, nous allons soumettre cette question à nos interlocuteurs travaillant actuellement sur la Teppe Saint-Martin. Etant entendu que le travail ne portera pas sur une modification des diamètres et débits de l'ouvrage, les tuyaux d'évacuation à l'aval étant incapables d'y faire face et les habitations à l'aval risquant d'être impactées beaucoup plus fortement.

4. Point sur les lavoirs

La commune attache une grande importance au maintien de ce que d'aucun appelle « le petit patrimoine ». Les lavoirs vont tous bénéficier d'un entretien paysager : désherbage, nettoyage des ronces, du lierre, et ce d'ici fin mai ... Les toits des lavoirs de Saint-Etienne et de Rizerolles seront suivis, démoussés et les tuiles cassées seront remplacées.

Le lavoir de Chussin, qui a vu son toit refait en 2024, ne bénéficiera pas d'un nettoyage de sa partie couverte dans l'immédiat, il se trouve que de multiples batraciens y ont trouvé refuge. Après avoir pris l'attache de scientifiques, il est nécessaire de laisser ce lavoir, pour l'heure, en l'état dans un souci de préservation des espèces.

Il est possible de puiser des arrosoirs pour les jardins mais aucun puisage avec une pompe.

Toujours dans cet état d'esprit, un soutien sera apporté à l'association Patrimoines pour la rénovation du puits de Burchères.

5. MBA : Approbation du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la petite enfance

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1er septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « Petite Enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année N-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

* Ces montants ont été fixés par délibération n° 2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 3 avril 2025 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées - adoptée à la majorité simple.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Azé, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

6. Création d'un poste d'Adjoint administratif

Dans le cadre du processus de recrutement pour remplacer notre agente en charge des questions budgétaires, l'adjointe aux finances et le maire ont reçu une personne ayant déposé sa candidature et possédant déjà une expérience du travail en mairie. A la suite de cet entretien, une suite favorable va être donnée à sa candidature. Toutefois, l'embauche débutant par un CDD, celle-ci ne peut pas être réalisée sur le grade actuel d'adjoint administratif principal de deuxième classe, mais devra l'être sur un grade d'adjoint administratif. Afin de ne pas pénaliser la personne nouvellement embauchée et de rester dans la même

logique de rémunération, celle-ci sera embauchée à l'indice immédiatement supérieur à celui de l'agente actuellement en poste.

Il convient donc de saisir le Comité Social Territorial pour la suppression du poste d'Adjoint administratif principal de deuxième classe. La délibération sera prise en ce sens ultérieurement.

7. MBA : Fonds de concours

Le Conseil municipal a budgété une dépense pour acheter du mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs, corbeilles). Un devis a été demandé à MANUTAN.

Par ailleurs toujours dans le cadre du budget, il est prévu d'acquérir de nouvelles tables pour la salle des fêtes, en complément des chaises acquises en 2024, un devis a été demandé à MANUTAN.

Le devis global MANUTAN se monte à 7 111,69 € HT.

Pour sceller ces éléments, une toupie de béton sera nécessaire et un devis pour 1319,48 € HT a été reçu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter le fonds de concours de MBA « *développement local* ».

Par ailleurs pour la rénovation de l'ancienne poste pour un local commercial, le soutien du Fonds de concours « *revitalisation des centres bourgs* » a été sollicité. Après étude de la complétude de notre dossier celui-ci sera présenté à une prochaine assemblée de MBA pour attribution d'une aide.

8. Travaux en cours

La première réunion pour les travaux d'aménagement de la Teppe Saint Martin a été faite entre la mairie, le maître d'œuvre Conseil PHYTORIS et l'entreprise SIVIGNON TP.

Les travaux ne pouvant démarrer tout de suite pour des raisons de planning, cela tomberait sur la période estivale où la Teppe est occupée pour les diverses animations de l'été.

Il a donc été convenu de démarrer les travaux dès le Roc d'Azé passé (début septembre). Cela permettra à l'entreprise de finir les travaux à l'automne et d'enchaîner tout de suite les différentes plantations prévues. L'entreprise ne sera donc pas obligée de venir plus tard pour les plantations et pourra travailler plus facilement sans occupation particulière de la Teppe qui pourrait ralentir les travaux.

Nos agents ont continué la tonte des espaces en herbe et préparé le fleurissement avec les plantes annuelles. L'opération de fleurissement est prévue le 17 mai avec les habitants et les élus.

L'entretien des bâtiments communaux a pris encore beaucoup de temps sur cette dernière période.

Les travaux sur les logements de l'ancienne poste sont en cours.

9. Questions diverses

- **DIA** : parcelle F312 et parcelle D144 : la commune renonce à son droit de préemption.
- **Rencontre avec Madame la secrétaire générale de la préfecture** : cette rencontre s'est déroulée en mairie le mardi 6 mai en présence de 2 adjoints et du maire. Ont notamment été abordés le sujet de la petite enfance (en lien avec notre participation financière croissante au CECL et au SIGALE) ainsi que notre dossier « Fonds Vert » déposé dans le cadre des travaux à la Teppe Saint-Martin. Le point a également été fait concernant les conséquences des récentes intempéries.
- **Restaurant scolaire** : le Maire fait part de la fréquentation toujours en augmentation au restaurant scolaire (à titre d'exemple, le service du mardi 6 mai a accueilli 148 convives) et alerte le conseil sur ce point. En effet, ceci pose des questions de place disponible dans les locaux, de réalisation d'une rotation de bus supplémentaire, du temps insuffisant pour le cuisinier, par ailleurs tenu au respect de la loi EGALIM. Cette question impliquant plusieurs interlocuteurs, une réunion s'est tenue le vendredi 9 mai entre l'association du restaurant scolaire, l'école ainsi que la mairie afin d'envisager les adaptations pouvant être mises en œuvre. Il en ressort que l'association va étudier l'embauche d'une personne pouvant aider le cuisinier, ce qui permettrait de finir cette année scolaire avant de réfléchir à l'organisation de l'année scolaire à venir.
- **Critérium du Dauphiné** : le passage de cette course cycliste le jeudi 12 juin 2025 aux alentours de 16h30 dans le centre d'Azé entrainera la fermeture de la route le temps de son passage. Celui-ci coïncidant avec les horaires de sortie d'école et de stationnement du bus scolaire, les dispositions ont

été prises avec le transporteur TRANSDEV, qui pourra décaler le service de bus. Les modalités précises seront définies avec le directeur d'école, afin d'en aviser les parents au plus tôt.

- **Piscine communautaire d'Azé** : le Maire indique que lors de différents échanges avec le vice-président de MBA en charge du dossier, l'assurance nous a été donnée par MBA d'une ouverture de la piscine à tous publics pour les mois de juin, juillet et août 2025. Le Maire a sollicité tout récemment MBA pour disposer des dates et horaires précis d'ouverture pour en assurer la publicité auprès des habitants.

10. Tour de table

Julien THIRIET : Indique qu'un désherbage a été effectué au pont du Moulin de Brou. Est-ce à l'initiative de la collectivité (Commune ou MBA) ? Réponse du Maire qui confirme que les collectivités n'ont plus le droit d'utiliser des produits de synthèse pour leurs opérations sur les espaces verts.

Daniel BOUCHARD :

- Demande où en est la procédure de reprise de concessions au cimetière. Réponse du 1^{er} Adjoint : celle-ci se poursuit et s'avère complexe. Toutes les concessions ont été identifiées et répertoriées.
- Un des deux WC a été fermé à clef à la Teppe Saint Martin. Réponse du 1^{er} Adjoint : ceci était lié à l'installation de chantier. Les toilettes ont été réouvertes lors de la fête de la bière.
- Salle des fêtes : Est-il possible d'avoir des éponges et des serpillères pour le nettoyage ? Réponse du Maire : des éponges seront mises en place et remplacées, par contre, si elles disparaissent trop rapidement ce système sera abandonné.
- Est-ce normal que la petite porte de la salle du foyer soit fermée à clé. Réponse de l'adjointe : ceci est lié au fait qu'il y a plusieurs utilisateurs de la salle des fêtes, qui ne demandent pas tous les mêmes locaux.
- Signale que le chemin de la Savoie est fermé par un cadenas. Réponse du Maire : après vérification, il s'agit d'un chemin privé hors de la compétence communale

Véronique DUFETRE : Indique que le guide destiné aux riverains de cours d'eau (détaillant leurs obligations et modalités d'entretien notamment) est disponible en mairie et sera bientôt consultable en ligne.

Aurore DUTARTRE : Fait un point sur l'avancée du bulletin municipal.

11. Agenda

- **Samedi 17 mai** : fleurissement communal à 9 heures, inauguration de la plantation forestière de la Combe aux Oiseaux à 11 heures 30
- **Samedi 17 mai** : randonnée commentée de l'association Patrimoines à 14 heures 30
- **Dimanche 18 mai** : course de côte Azé/Donzy
- **Dimanche 18 mai** : Fête du pain sous les Halles en matinée, organisée par le Foyer Rural et la boulangerie
- **Dimanche 1^{er} juin** : tournoi de tennis organisé par le Foyer Rural

La séance est levée à 22h00.

La prochaine séance est fixée au mardi 10 juin 2025 à 20 heures.
